

Argumentaire

Votations du 25 novembre 2018

Initiative "pour l'autodétermination" – Les raisons du NON

Un texte nuisible et dangereux

- En générant une incertitude permanente sur les relations commerciales de la Suisse avec l'ensemble de ses partenaires internationaux, l'initiative "pour l'autodétermination" ou "contre le droit international" déploierait des effets très néfastes sur l'emploi et les PME. Le Comité fribourgeois "NON à l'initiative pour l'autodétermination" observe que le canton de Fribourg serait particulièrement concerné par cette spirale négative, en raison de son importante industrie d'exportation.
- L'initiative porterait atteinte à l'image de la Suisse, en la plaçant seule, à côté de la Biélorussie, à ne pas adhérer à la CEDH. La capacité de la Confédération à faire entendre sa voix et à exercer une influence à l'international serait réduite à néant, ce qui constitue le contraire d'un renforcement de la souveraineté.
- Par ses automatismes aveugles, l'initiative rigidifierait le système juridique suisse, empêchant toute élaboration de solutions pragmatiques en lien avec le droit international une fois la Constitution modifiée. Le Tribunal fédéral deviendrait l'arbitre ultime de toute interprétation du droit, l'initiative enlevant toute compétence au Parlement, et donc en fin de compte au peuple.

1. Une initiative contre les intérêts de la Suisse et du canton de Fribourg

L'initiative populaire dite "pour l'autodétermination" ou "contre le droit international" propose de changer fondamentalement l'ordre juridique suisse en plaçant la Constitution helvétique systématiquement au-dessus du droit international. En cas d'acceptation de ce texte par le peuple et les cantons le 25 novembre 2018, le Conseil fédéral n'aurait plus aucune marge de manœuvre si des contradictions apparaissaient entre le droit suisse et les traités internationaux, suite à l'acceptation d'une initiative populaire. Le gouvernement devrait renégocier les accords afin de les rendre conformes à notre Constitution ou, en cas d'échec des pourparlers avec ses partenaires, dénoncer ces accords. Quant au Tribunal fédéral, il devrait s'en tenir à la Constitution uniquement. Les seuls traités qui resteraient applicables en cas de conflit entre le droit suisse et le droit international seraient ceux qui ont été approuvés suite à un référendum ou au moins sujets à référendum (sans que celui-ci n'ait été saisi).

Présentée comme dirigée "contre les juges étrangers", cette initiative s'en prend en réalité au droit international dans son ensemble. Or la Suisse est totalement interconnectée au reste du monde. Ses relations sont réglées par quelque 5000 accords et traités, lesquels lui assurent des relations internationales stables et prévisibles dans tous les domaines, de l'assistance juridique à la protection de la propriété intellectuelle, en passant par les questions de double imposition ou de protection des investissements. Quelque 600 accords portent sur les relations commerciales, permettant une simplification des relations d'affaires.

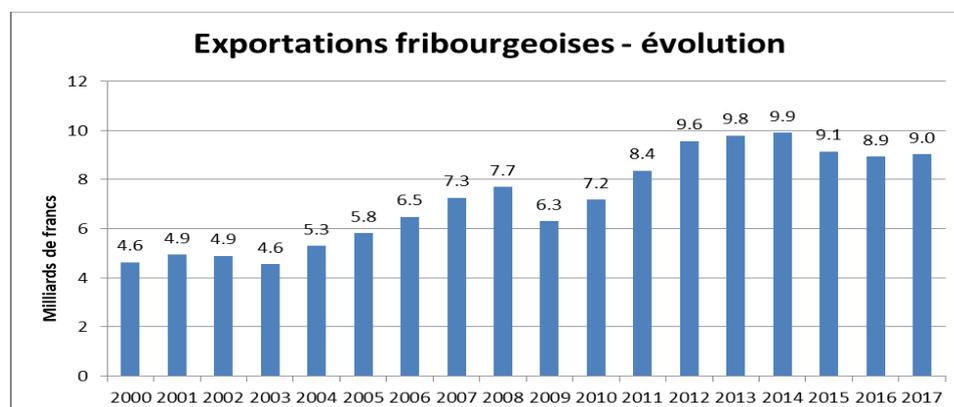
Le Comité fribourgeois "NON à l'initiative pour l'autodétermination" juge cette initiative extrêmement dangereuse pour l'économie suisse dans son ensemble, mais également pour le canton de Fribourg. Une acceptation de ce texte minerait la stabilité juridique de la Suisse, soit l'un des principaux piliers de sa crédibilité. Mais l'économie ne serait pas le seul domaine touché. En remettant en cause notre adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), l'initiative créerait une situation inédite en Europe, alors que la Suisse est réputée dans le monde entier pour avoir donné naissance au Comité international de la Croix-Rouge et pour dispenser ses bons offices à des parties en conflit.

2. Trois raisons majeures de refuser l'aventurisme

I. La Suisse et le canton de Fribourg sont fortement exportateurs

- La Suisse gagne près d'un franc sur deux à l'étranger, ce qui correspond à 220 milliards de francs d'exportations de marchandises et 119 milliards de francs d'exportations de services en 2017 (pour un produit intérieur brut de quelque 670 milliards de francs). Pour le canton de Fribourg, les exportations ont représenté l'an dernier plus de 9 milliards de francs pour un PIB de 18,5 milliards de francs.

- L'industrie fribourgeoise des machines, caractérisée par de nombreuses PME réparties dans tous les districts, représente 1 milliard de francs d'exportations annuelles, pour quelque 2500 emplois. L'industrie pharmaceutique et chimique exporte environ 1 milliard de francs également chaque année, avec quelque 1500 employés. Ces deux secteurs n'ont aucune alternative aux marchés étrangers pour maintenir leurs volumes: les entreprises qui y sont actives sont exportatrices, pour la grande majorité des cas, à plus de 50%. Moins axée sur la vente à l'étranger, l'industrie alimentaire, qui compte plus de 5000 employés dans le canton, a néanmoins écoulé pour plus de plus 400 millions de francs de produits en dehors des frontières helvétiques l'an dernier. Pour le gruyère, par exemple, 40% de la production est consommée à l'étranger.
- L'industrie d'exportation n'est pas le seul secteur concerné par un accès facilité aux marchés étrangers: ce sont des centaines de sous-traitants de l'industrie des machines, du métal ou de l'industrie alimentaire qui seraient touchés en cas de baisse d'activité. Cela va des producteurs de lait aux fiduciaires en passant par la construction et la fourniture de services aux entreprises.
- Les principaux instruments de l'accès aux marchés étrangers reposent sur les accords bilatéraux passés entre la Suisse et l'Union européenne (UE), sur les accords de libre-échange avec une trentaine de pays ou encore sur les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont la Suisse est membre à part entière. Pour ne prendre qu'un exemple, l'accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce, qui assure depuis 2002 la reconnaissance mutuelle des homologations de produits industriels entre la Suisse et l'UE, est vital pour l'industrie d'exportation suisse et fribourgeoise. Entre le milieu des années 1990, soit la période d'avant l'entrée en vigueur des Bilatérales I, et 2017, les exportations fribourgeoises de machines, de produits pharma-chimiques et de produits alimentaires ont doublé. Ce constat, qui se vérifie également au niveau national dans de nombreux domaines, est directement lié à l'accès facilité au marché européen ainsi qu'à la mise en œuvre de plusieurs accords de libre-échange passés avec d'autres pays. L'initiative "contre le droit international" fragiliserait l'ensemble de ces traités, qui seraient placés dans une incertitude permanente. Disposer de règles claires, stables et prévisibles profite à tous.



II. La CEDH et les organisations internationales rendent la Suisse plus forte

- La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) est appliquée dans toute l'Europe, à l'exception d'un seul pays: la Biélorussie. Il n'est pas concevable que la Suisse se soustraie à cet engagement alors qu'elle abrite le siège de l'ONU, celui de nombreuses autres institutions internationales ainsi que le CICR. La CEDH protège les droits humains et les libertés fondamentales, des libertés que les initiants ne remettent nullement en cause. Un cavalier seul de la Confédération sur cette question cruciale susciterait une incompréhension de l'ensemble des autres pays signataires. Mais les répercussions iraient sans doute bien au-delà, car une telle décision serait extrêmement dommageable à l'image de la Confédération. A noter que la Cour européenne des droits de l'homme, chargée d'assurer le respect des engagements des Etats signataires, n'est pas constituée que de juges étrangers puisqu'elle comprend une juge suisse (chaque pays dispose d'un juge).

CEDH 47 Etats signataires



- La Suisse est souveraine parce qu'elle peut faire valoir ses intérêts dans les instances internationales dont elle est membre. Sans les organisations multilatérales du type de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou de l'ONU, les relations entre pays seraient soumises à de simples rapports de force. Avec ses 8,4 millions d'habitants, il est clair que la Suisse ne ferait pas le poids face aux grands pays, qui imposeraient leurs vues sans même entendre les attentes et revendications d'un petit Etat isolé. Une auto-exclusion ferait perdre toute influence à la Suisse sur la scène internationale, sans aucun bénéfice, ni en termes de démocratie directe, ni en termes économiques.

III. Un système rigide et irrévocable est dangereux

Actuellement, le Conseil fédéral, les Chambres fédérales et le peuple décident en toute souveraineté de signer ou non des traités internationaux. Des problèmes peuvent survenir après coup, lors de l'acceptation d'initiatives qui peuvent mettre la Constitution en contradiction avec certains traités. La Suisse a ainsi dû et pu trouver des solutions pour appliquer de manière pragmatique l'initiative des Alpes (1994) ou l'initiative "contre l'immigration de masse" (2014). Vouloir instaurer des mécanismes juridiques aussi irrévocables qu'obligatoires – renégociation et, si nécessaire, dénonciation des accords en cas de contradiction entre la Constitution et les accords internationaux – reviendrait à dépouiller le Conseil fédéral, les Chambres ainsi que le peuple de toutes compétences futures sur de possibles adaptations de notre ordre juridique au droit international.

Paradoxalement, l'initiative, qui comporte par ailleurs des contradictions, créerait en quelque sorte une gouvernance par le Tribunal fédéral sur ces questions spécifiques. Ce serait en effet cette instance, en dernier ressort, qui serait amenée à trancher sur la compatibilité du droit suisse avec le droit international. Le parlement et le peuple disposent aujourd'hui du pouvoir d'agir de manière pragmatique, en tenant compte des intérêts de toutes les parties concernées. Cette manière de procéder – notre capacité d'adaptation - constitue la base de la démocratie helvétique: elle fait ses preuves année après année. Le taux de chômage suisse est l'un des plus bas au monde, le niveau de vie est l'un des plus élevés, tout comme l'espérance de vie et le niveau de formation de l'ensemble de la population. Ôter des compétences au Conseil fédéral, aux Chambres fédérales et au peuple ne constituerait en aucun cas une avancée démocratique.

